



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 27 février 2024

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département de la Haute-Savoie pour la période 2024-2029 : lancement de la consultation du public

En application de la directive européenne 2002/49/CE, le préfet établit un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département de la Haute-Savoie.

Le PPBE vise à protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, à prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et à préserver les zones de calme notamment aux abords du réseau autoroutier et de la RN 205. Il identifie des pistes d'actions et des mesures correctives pour les cinq prochaines années afin d'abaisser l'exposition sonore des habitants impactés (isolation des façades, merlons ou écrans acoustiques, revêtement acoustique).

Le projet de PPBE de la Haute-Savoie est soumis à la consultation du public pendant une durée de deux mois, du 26 février 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Pour consulter le projet et déposer ses observations, le dossier est consultable :

- **à la direction départementale des territoires (DDT), service transition énergétique et mobilités (STEM) :** 15 rue Henry Bordeaux à Annecy, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h (sauf jours fériés) sur rendez-vous en téléphonant au 04 50 33 79 81. Un registre est à la disposition du public pour consigner toutes les observations.
- **sur le site internet des services de l'État :** <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Votre-departement/Deplacements/Bruit-des-transports>

Les avis et/ou observations peuvent être formulés :

- par courriel : ddt-consultation-ppbe@haute-savoie.gouv.fr
- par courrier : Direction départementale des territoires – service transition énergétique et mobilités – 15 rue Henry Bordeaux – 74 000 Annecy

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat infrastructures concernées (réseau autoroutier)

— infrastructures routières
supportant un trafic
supérieur à 3 millions de véhicules par an
(réseau autoroutier)



Source des données : CEREMA - ATMB - APRR, données 2022
Document produit par : DDT74/STEM/GEO/JP VINCENT
Date de création : 21 février 2024